

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 septembre 2005

---

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 200

présenté par  
M. Mariani-----  
**ARTICLE 5**

Dans le deuxième alinéa du 8° du II de cet article, substituer aux mots : « soumises à déclaration » les mots : « exemptées d'autorisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet institue un régime de déclaration préalable pour des opérations exemptées d'autorisation, et notamment pour les « biens de famille ». Cette contrainte formaliste est dépourvue d'utilité réelle. Les opérations qui ne sont pas soumises à autorisation préalable doivent être dispensées de formalité.